

Textes applicables relatifs au relogement et au financement par l'ANRU des opérations en lien au relogement

Rappel des principaux « fondamentaux » de la politique actuelle

Code de la construction et de l'habitation :

- article L. 353-15 pour les logements conventionnés ;
- article L. 442-6 du CCH pour les logements non conventionnés ;
- article L. 443-15-1 du CCH pour tous les logements Hlm construits avec l'aide de l'Etat.

Code de l'urbanisme :

- article L. 430-1 et 2 du code de l'urbanisme, pour le permis de démolir ;
- article L.314-2, pour les obligations de relogement dans les opérations d'aménagement.

Loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée :

- chapitre 1er de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de l'article 11.

Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, modifiée :

- articles 44 à 44 quater (obligations de concertation).

Loi n°2003-710 du 1er août 2003 : loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Circulaires :

- n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, programmation de construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux.
- n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration de décisions de financement pour la démolition de logements locatifs sociaux et au financement de ces opérations.
- n° 2002-34 du 2 mai 2002 relative à l'emploi des maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS) pour le renouvellement urbain.
- circulaire du 18 mars 2004 du Ministre délégué à la Ville et à la Rénovation Urbaine sur la mise en place de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- circulaire du 26 mars 2004 du Directeur Général de l'ANRU sur la mise en place de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- n° 2004-56 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'ANRU.

- circulaire de l'ANRU du 5 décembre 2004 : clarifications concernant les contreparties à céder à l'Association Foncière Logement.
- circulaire de l'ANRU du 17 janvier 2005 : clarification concernant les PLUS CD et les engagements de relogements.
- circulaire de l'ANRU du 25 février 2005 : décisions du CA de l'Agence et conséquences pour l'instruction des dossiers de rénovation urbaine (*suite au courrier des ministres du 28 janvier et à la note du D.G. au CA du 9 février*).
- circulaire de l'ANRU du 4 mai 2005 : modalités de mise en oeuvre des priorités d'intervention de l'Agence + annexe : caractéristiques principales des financements des opérations des quartiers du 3ème groupe.
- circulaire de l'ANRU du 23 mai 2005 : modalités de mise en oeuvre de l'enveloppe. 1% de 170 M€ consacrée à la rénovation urbaine.
- circulaire de l'ANRU du 24 mai 2005 : cadre de convention pluriannuelle de rénovation urbaine + annexe : convention-type (approuvé par le C.A. de l'ANRU du 18 mai 2005).

Arrêté :

- Arrêté du 31 janvier 2005 portant approbation du règlement général de l'ANRU + annexe : règlement général de l'ANRU.

Décret :

- n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine.
- n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'ANRU.

Lettres :

- lettre du 29 mars 2004 du Ministère de l'Équipement et du Ministre délégué à la Ville et à la rénovation urbaine sur la mise en oeuvre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003.
- lettre du 24 mai 2004 du Directeur Général de l'ANRU aux délégués territoriaux portant nomination et délégation de pouvoir.

A noter, en complément :

- guide méthodologique pour l'élaboration des bilans d'aménagement et pour l'octroi de financement aux opérations de renouvellement urbain (DGHUC - mars 2003).
- instruction financière et comptable de l'ANRU (avril 2005).